



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 18 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le 18 octobre à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle Gilbert Chauveau sous la présidence de Madame Fabienne LABRETTE-MENAGER, Maire.

Date de convocation : 28 septembre 2022

Date d'affichage : 28 septembre 2022

|                               |
|-------------------------------|
| Membres en exercice : 27      |
| Présent : 18                  |
| Votants : 22 (4 procurations) |

**Présents** : MM Aubert, Cosnard, Courné, Denieul Jean-Marie, Denieul Vincent, Emery, Fortin, Goyer-Thierry, Legagneux, Mmes Adam, Carlier, Hubert, Labrette-Ménager, Lecomte, Leconte, Lemercier, Morin Mortier, Olivier

Formant la majorité des membres en exercice

**Absent(s)** : MM Boyer, Brion, Levesque, Mmes Adde, Menon, Gauvrit, Poirier, Richer, M. Gasnier

**Procuration(s)** : Mme Richer à M. Goyer-Thierry, M. Boyer à M. Emery, Mme Menon à Mme Olivier, Mme Adde à Mme Morin Mortier

### **Désignation du secrétaire de séance :**

M. Denieul Vincent est désigné secrétaire de séance

### **Adoption du compte-rendu du conseil municipal du 5 juillet 2022:**

Adoption à l'unanimité.

### **Adoption de l'ordre du jour :**

Mme le Maire propose d'adopter l'ordre du jour. Adopté.

---

En ouverture du Conseil municipal, à la demande de Madame Labrette-Ménager, Maire, une minute de silence a été observée en mémoire de M. Dominique Emery, décédé le 4 octobre 2022, conseiller municipal de 1989 à 1995, adjoint au maire de 1995 à 2001 et maire de Fresnay sur Sarthe de 2001 à 2014.

---

## **REVISION DES PLANS LOCAUX D'URBANISME**

Madame le Maire informe le conseil municipal que chaque commune historique composant la commune nouvelle dispose chacune d'un plan local d'urbanisme (PLU).

Le PLU de Fresnay sur Sarthe a été approuvé le 28 novembre 2007.

Le PLU de Coulombiers a été approuvé le 18 juillet 2011.

Le PLU de Saint Germain sur Sarthe a été approuvé 1<sup>er</sup> juillet 2011.

*Madame le Maire indique qu' « en cas de création d'une commune nouvelle, les dispositions des PLU applicables aux anciennes communes restent applicables. Elles peuvent être modifiées ou mises en compatibilité avec une opération d'utilité publique ou d'intérêt général jusqu'à l'approbation ou la révision d'un PLU couvrant l'intégralité du territoire de la commune nouvelle. La procédure d'élaboration ou de révision de ce dernier plan est engagée au plus tard lorsqu'un des PLU applicables sur le territoire de la commune nouvelle doit être révisé. »*

Madame le Maire informe le Conseil que les PLU doivent être mis à jour pour tenir compte notamment de l'évolution de la législation, du développement de l'attractivité du territoire et de son aménagement.

De plus, la commune étant engagée dans une procédure d'élaboration d'un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine, le PLU devra tenir compte de ces prescriptions.

Dans ce cadre, il convient de mettre en œuvre une révision générale du PLU de la commune nouvelle.

Madame le Maire propose de consulter des bureaux d'études afin de choisir celui qui permettra à la commune d'élaborer son PLU et propose de constituer une commission chargée de suivre la procédure de révision jusqu'à son approbation.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Autorise Madame le Maire à lancer une consultation permettant de retenir le bureau d'études permettant à la commune de réviser son PLU
- Sollicite de l'Etat une subvention permettant de compenser les dépenses entrainées par les études et l'établissement du document d'urbanisme en application de l'article L132-5 du code de l'urbanisme
- Valide la composition de la commission chargée du suivi de la procédure et constituée des membres suivants : Mme Labrette-Ménager, Mme Menon, M. Courné, Mme Lemercier, Mme Leconte, Mme Olivier, M. Cosnard, Mme Richer, M. Denieul Vincent
- Dit que la délibération prescrivant la révision des PLU et fixant les modalités de la concertation sera prise lors d'une prochaine séance.

---

## **PARCELLES AE 306 – AE 307**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°202101001 du 26 janvier 2021 par laquelle la commune décidait de céder à la communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles (CCHSAM) les parcelles AE306, AE 307 et YD 48 afin que celle-ci puisse y construire la gendarmerie.

Le projet ayant évolué, il semblerait que seule la parcelle YD48 appartenant à la commune et située sur la commune d'Assé le Boisne serve d'emprise à la future gendarmerie.

Madame le Maire propose alors de demander à la CCHSAM la « rétrocession » des parcelles AE306 et AE307 ainsi que la vente de la parcelle contigüe à la parcelle AE 307 afin d'étudier la possibilité de lotir sur ces parcelles.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Donne son accord à cette proposition
- Autorise Madame le Maire à en faire la demande auprès de la CCHSAM

---

## **BAIL LOGEMENT N°2 PLACE J. HOUDAYER**

Madame le Maire informe les membres de l'Assemblée Délibérante de la demande de prise à bail du logement communal n°2 situé au n°1 place Jacques Houdayer à Coulombiers par Mme Morgane CUIILLERIER.

Madame le Maire propose que ce logement soit loué à Mme Morgane CUIILLERIER pour un loyer mensuel de 380 €, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- décident de louer à Mme Morgane CUIILLERIER le logement n°2 situé au n°1 place Jacques Houdayer à Coulombiers pour un loyer de 380 € par mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022
- autorisent Madame le Maire délégué de Coulombiers à signer le bail et tous documents s'y rapportant.

---

## **AIDES INSTALLATION COMMERCES**

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'accorder les aides suivantes :

| <b>Commerces</b> | <b>Activité</b>                 | <b>Durée du bail</b> | <b>Montant sollicité</b> | <b>Montant proposé</b> |
|------------------|---------------------------------|----------------------|--------------------------|------------------------|
| Lys'Beauty       | Lingerie féminine et masculine  | 3 ans                | 1500 €                   | 500€/par an            |
| Fresnay's café   | Brasserie-restaurant            | Propriétaire         | 1500 €                   | 500€/par an            |
| Plumes et Cie    | Créations artistiques           | Propriétaire         | 1500 €                   | 500€/par an            |
| Ciao Papa        | Pizzeria-spécialités italiennes | 3 ans                | 1500 €                   | 500€/par an            |

Après délibération, le Conseil municipal :

- Approuve la proposition de Mme le Maire
- Autorise Mme le Maire à mandater les sommes correspondantes

---

## **AVENANT CONTRAT RESTAURATION SCOLAIRE**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal le contrat conclu le 01/01/2021 avec la société CONVIVIO concernant la fourniture et livraison de repas pour les restaurants scolaires de la commune.

Mme le Maire informe le Conseil de la demande présentée par CONVIVIO d'augmenter les tarifs de 12,74% à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 en raison de l'inflation liée aux charges énergétiques, aux charges de personnel et aux charges des matières premières.

Selon l'avis rendu par le Conseil d'Etat le 15 septembre 2022, les modifications prises sur le fondement des articles R2194-5 et R3135-5 du Code de la Commande Publique et ne portant que sur les tarifs doivent :

- Etre justifiées par des circonstances imprévisibles
- Etre limitées à ce qui est nécessaire pour faire face aux circonstances imprévisibles
- Etre inférieures à 50% de la valeur du contrat initial

L'avenant proposé par la société CONVIVIO respectant les conditions rappelées par le Conseil d'Etat, Mme le Maire propose au Conseil municipal de signer l'avenant tout en rappelant la nécessité d'y inclure une clause de « revoyure ».

Après délibération, le Conseil municipal :

- Autorise Mme le Maire à signer l'avenant avec la société CONVIVIO pour application des nouveaux tarifs au 01/11/2022
- Autorise Mme le Maire à y inclure une clause de revoyure.

#### Evolution des prix de fournitures et livraison de repas (€ TTC)

|             | Contrat initial | +1.30%       | +6.5%      | +12.74%       |
|-------------|-----------------|--------------|------------|---------------|
|             | Janvier 2021    | Janvier 2022 | Avril 2022 | Novembre 2022 |
| Adulte      | 3,33            | 3,38         | 3,59       | 4,06          |
| Maternel    | 2,42            | 2,45         | 2,61       | 2,94          |
| élémentaire | 2,52            | 2,55         | 2,72       | 3,07          |

---

### **PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES**

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement, compte tenu notamment de la situation financière du débiteur, ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article R2321-2,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57,

Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets (budget général et budget annexe de l'assainissement),

DECIDE de comptabiliser sur le budget principal les dotations aux provisions des créances douteuses, pour l'exercice 2021, pour 1200 €

DECIDE comptabiliser sur le budget annexe de l'assainissement les dotations aux provisions des créances douteuses, pour l'exercice 2021, pour 270€

DIT que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 681 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants

## **DECISION MODIFICATIVE BUDGET GENERAL**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1, L2313-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n°202203003 du 8 mars 20222 relatif au vote du budget primitif pour l'exercice 2022,

Vu le budget primitif du budget général pour 2022,

Vu la délibération n°202210004a du 18 octobre 2022 par laquelle le Conseil municipal a décidé de comptabiliser sur le budget principal les dotations aux provisions des créances douteuses,

Considérant que les provisions à inscrire sur le budget 2022 s'élèvent à 1 113,39 €,

Considérant qu'il convient alors de réaliser une décision modificative du budget primitif permettant ainsi d'inscrire les crédits correspondants aux dotations aux provisions des créances douteuses,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-dessous pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal,

Après en avoir délibéré,

- Adopte la décision modificative au budget général pour l'exercice 2022 telle que détaillée comme suit :

### **Section de fonctionnement- dépenses**

| Chapitre | Article | Nature  | montant  |
|----------|---------|---|----------|
| 68       | 681     | Dotations aux provisions des créances douteuses | + 1200 € |
| 011      | 622     | Rémunération d'intermédiaires et honoraires     | - 1200 € |

---

## **DECISION MODIFICATIVE BUDGET ASSAINISSEMENT**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1, L2313-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n°202203002 du 8 mars 20222 relatif au vote du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2022,

Vu le budget primitif du budget annexe de l'assainissement pour 2022,

Vu la délibération n°202210004a du 18 octobre 2022 par laquelle le Conseil municipal a décidé de comptabiliser sur le budget annexe de l'assainissement les dotations aux provisions des créances douteuses,

Considérant que les provisions à inscrire sur le budget 2022 s'élèvent à 262,51 €,

Considérant qu'il convient alors de réaliser une décision modificative du budget primitif de l'assainissement permettant ainsi d'inscrire les crédits correspondants aux dotations aux provisions des créances douteuses,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-dessous pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1, L2313-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n°202203002 du 8 mars 20222 relatif au vote du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2022,

Vu le budget primitif du budget annexe de l'assainissement pour 2022,

Vu la délibération n°202210004a du 18 octobre 2022 par laquelle le Conseil municipal a décidé de comptabiliser sur le budget annexe de l'assainissement les dotations aux provisions des créances douteuses,

Considérant que les provisions à inscrire sur le budget 2022 s'élèvent à 262,51 €,

Considérant qu'il convient alors de réaliser une décision modificative du budget primitif de l'assainissement permettant ainsi d'inscrire les crédits correspondants aux dotations aux provisions des créances douteuses,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-dessous pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget,

Après en avoir délibéré,

- Adopte la décision modificative au budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2022 telle que détaillée comme suit :

#### **Section de fonctionnement- dépenses**

| <b>Chapitre</b> | <b>Article</b> | <b>Nature</b>                                   | <b>montant</b> |
|-----------------|----------------|---|----------------|
| 68              | 681            | Dotations aux provisions des créances douteuses | + 300 €        |
| 011             | 61523          | Entretien et réparation de réseaux              | - 300 €        |

---

## **CONVENTION DE RECOUVREMENT SGC DE CONLIE**

Le Service de Gestion Comptable (SGC) de Conlie propose aux collectivités des conventions de partenariat pour le recouvrement des produits locaux, signées par l'ordonnateur et le comptable public.

Cette convention vient préciser les engagements de chacune des parties :

- Ordonnateur : émettre les titres selon un flux régulier et dans un délai maximal de 30 jours après la constatation des droits ; ne pas émettre les créances de la collectivité en dessous du seuil de 15 € ; veiller à la qualité des informations portées sur les titres de recettes ; émettre des avis de somme à payer (ASAP titre) ; faciliter l'action en recouvrement du comptable par une autorisation permanente et générale de poursuites ; présenter au conseil municipal les demandes d'admission en non-valeur

- Comptable : transmettre à l'ordonnateur le flux PES RETOUR listant les encaissements à titrer selon une périodicité mensuelle ; mettre à disposition de l'ordonnateur les informations relatives à la trésorerie et à la situation du recouvrement ; renvoyer les avis de rejet de prélèvement ; renvoyer les copies des avis des sommes à payer (ASAP) que La Poste n'a pu distribuer ; rendre compte, à chaque demande de l'ordonnateur, des poursuites exercées sur les dossiers à enjeu ; habiliter l'ordonnateur à HELIOS afin de lui permettre d'éditer les « Restes à Recouvrer » ; respecter le calendrier d'envoi des documents de rappel et poursuites ; présenter régulièrement, au moins une fois par an, des états d'admission en non-valeur

L'ordonnateur et le comptable s'engagent à étudier la possibilité de mettre en place une « fiche de visite » commune permettant de prendre en charge les réclamations des usagers ; collaborer à l'information des usagers ; étudier l'intérêt de la mise en place de régies et encourager leur regroupement.

Enfin, pour accélérer l'apurement comptable de certaines créances, des actions seront mises en place : admission automatique en non-valeur des plus petits reliquats inférieurs au seuil retenu ; la proposition en non-valeur des créances en l'absence de recouvrement à l'issue de la phase contentieuse ; la prise d'une délibération de non-valeur des créances effacées définitivement par le juge civil à l'issue d'une procédure de surendettement, décision liant la collectivité ; l'examen conjoint et au minimum annuel des créances irrécouvrables pour en tirer les enseignements et améliorer tout ou partie de la chaîne des recettes, de l'émission du titre jusqu'à son apurement.

Madame le Maire propose de signer la convention.

Après en avoir délibéré,

- Approuve la convention de recouvrement des produits locaux avec le SGC de Conlie, conformément à l'annexe ci-jointe
- Fixe à 15€ le montant en dessous duquel une admission automatique en non-valeur sera faite
- Autorise Mme le Maire à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

---

## **NUMERO DE VOIRIE 6/8 RUE ST SAUVEUR**

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la demande présentée par Mme CRENN propriétaire des parcelles contiguës AI313 et AI270 et portant les numéros de voirie n°8 et n°6 rue St Sauveur de n'avoir que le numéro de voirie n°6/8 pour ces deux immeubles désormais regroupés.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal :

- Décident d'attribuer le numéro de voirie 6/8 rue St Sauveur pour les immeubles regroupés et cadastrés AI313 et AI270

---

## **ADHESION ASSOCIATION COMMUNES SARTHOISES MAISONS FISSUREES**

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'adhérer à l'association des communes Sarthoises Maisons Fissurées dont le siège est situé 1 place de l'Eglise à Dollon (72390).

Cette association a pour objet :

- Accompagner les communes à faire leur demande de reconnaissance catastrophe naturelle retrait/gonflement des argiles auprès de la préfecture
- Guider les communes à informer leurs administrés, en cas de reconnaissance ou non reconnaissance catastrophe naturelle retrait/gonflement des argiles
- Accompagner les communes à faire leur recours gracieux et/ou par devant le Tribunal administratif et/ou au-delà si besoin
- Mobiliser les fonds pour l'éventuelle prise en charge des études de sols et/ou les honoraires d'avocat si besoin
- Prendre rendez-vous avec les parlementaires et/ou des membres du Gouvernement en vue d'obtenir l'aide nécessaire à la défense des communes et des sinistrés
- Etre proche des maires pour communiquer toutes les informations qu'elle aura en sa possession
- Etudier la complexité de la reconnaissance de catastrophes naturelles et pour autant de non-prise en charge par les assurances
- Gérer avec le groupe des élus et l'ensemble des parlementaires de devenir des années 2018 et 2019
- Etudier les dispositions prises par l'Etat qui sont complètement inadaptées aux particuliers victimes
- Prendre la responsabilité avec l'ensemble des adhérents de toutes manifestations possibles dans le calme
- Transmettre divers courriers à divers destinataires (assurances, avocat...)

Madame le Maire précise qu'en cas d'adhésion à l'association une cotisation annuelle sera à verser (170 € en 2022).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte d'adhérer à l'Association des Communes Sarthoises Maisons Fissurées
- Autorise Mme le Maire à signer le bulletin d'adhésion valant facturation pour le paiement.

---

## INFORMATIONS DIVERSES

### **Recensement de la population :**

Mme le Maire informe le Conseil que le recensement de la population aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023.

### **Bilan barques électriques :**

Les barques de 5 places ont été louées 231 fois entre début juin et mi-septembre (soit 1155 personnes) ; les barques de 7 places ont été louées 132 fois (soit 924 personnes).

Le chiffre d'affaires s'élève à 12 210 €. Charges de personnel déduites, l'excédent est de 1404,14 €.

Pour 2023, les locations débuteront mi-juin et se termineront fin août.

### **Bilan camping :**

Le chiffre d'affaires pour la période allant de mars à fin septembre fait apparaître un total de recettes de 152 426,25 €. Ce total n'a pas été atteint depuis de nombreuses années.

### **Bilan animations :**

Les différentes animations proposées d'avril à septembre (expositions, conférences, ateliers, visites guidées, illuminations, concert...) ont permis « d'attirer » 3594 personnes (hors les locations de barques, le vidéomapping et les 2 marchés du terroir).

Le nombre de personnes ayant fréquenté le parc du château s'élève à 69 279 au 12/10/2022.

### **Ravalement de façades**

Mme le Maire informe le Conseil que, suite à la délibération du 5 juillet, M. le Préfet a inscrit la commune sur liste des communes concernées par l'obligation de ravalement décennale.

Mme le Maire indique au Conseil que la première étape va consister à recenser les immeubles qui seront soumis à cette obligation.

### **Restaurant scolaire collège Léo Delibes**

L'appel d'offres a été lancé par les services du Département. Si celui-ci est fructueux, les travaux débuteront en janvier 2023 pour une durée de 14 mois.

---

La séance est levée à 23h00

Le secrétaire de séance,

M. Vincent Denieul

**Signature du procès-verbal de séance :**

|                           | <b>SIGNATURE</b> |
|---------------------------|------------------|
| ADAM MARIE-CHRISTINE      |                  |
| ADDE MORGANE              |                  |
| AUBERT JOËL               |                  |
| BOYER ERIC                |                  |
| BRION CYRIL               | <b>ABSENT</b>    |
| CARLIER CLAUDINE          |                  |
| COSNARD JEROME            |                  |
| COURNE ALAIN              |                  |
| DENIEUL JEAN-MARIE        |                  |
| DENIEUL VINCENT           |                  |
| EMERY BENOIT              |                  |
| FORTIN MICHEL             |                  |
| GASNIER LAURENT           | <b>ABSENT</b>    |
| GAUVRIT CHRISTELLE        | <b>ABSENTE</b>   |
| GOYER-THIERRY FABRICE     |                  |
| HUBERT CATHERINE          |                  |
| LABRETTE-MENAGER FABIENNE |                  |
| LECOMTE GABRIELLA         |                  |
| LECONTE ODILE             |                  |
| LEGAGNEUX DOMINIQUE       |                  |
| LEMERCIER MILENE          |                  |
| LEVESQUE PATRICK          | <b>ABSENT</b>    |
| MENON CLAUDINE            |                  |
| MORIN MORTIER BEATRICE    |                  |
| OLIVIER SANDRINE          |                  |
| POIRIER BEATRICE          | <b>ABSENTE</b>   |
| RICHER FRANCOISE          |                  |